

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Citadelle : Travaux d'étanchéité et mise en sécurité du pavillon central du Fort de Pierre Levée »

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2025/031/11 relatif à ce marché établi par le maître d'œuvre, SARL Architecture Patrimoine, 60 rue Hoche, 33200 Bordeaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 600.000,00 € HT soit 720.000,00 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 janvier 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours calendaires et se termine le 14 juin 2026 ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES, ZONE ARTISANALE ROUTE DE CHALAIS, 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, SARL Architecture Patrimoine, 60 rue Hoche, 33200 Bordeaux ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES, pour le montant d'offre contrôlé de 599 250.74 € 719 100 .88 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget Principal, opération 254 en AP/CP ;

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES, pour le montant indiqué ci-dessus,

Fait à L'ÎLE D'YEU, le 3/3/2026

**La Maire,
Carole Charau**